



INFOS

AEDZRP

INFOS AEDZRP n° 200 JUIN-JUILLET 2024

<http://www.aedzrp.com>

aedzrp44@gmail.com

<https://coordinationseveso.wordpress.com>

200^{ème} parution de notre publication:

**Presque 1000 pages pour vous
informer depuis 2011 ...**

MERCI pour votre fidélité.

RAPPORT INERIS:

UNE ETUDE D'IMPACT SANITAIRE

que TOTALenergies ENTEND ENCORE COMPLÉTER !

Le rapport adressé par l'INERIS a été reçu par TOTALenergies le 31 mai. Selon l'exploitant qui se complaît à retarder sa publication, des questions restent encore à préciser alors que l'INERIS déclarait à l'occasion d'une communication adressée le 13 juin dernier, "nos conclusions sont suffisamment claires pour que Total puisse avancer sur ce dossier".

Et ce n'est pas terminé! Lors du dialogue riverain qui s'est tenu le 20 juin dernier, le responsable du département HSEQI à la raffinerie annonçait que le rapport abondé de nouvelles précisions de l'industriel devait être soumis à la DREAL et au Préfet avant une éventuelle publication.

Rappelons que la fuite sur le bac P551 date de plus de 18 mois et que cette lenteur constatée à communiquer les conclusions est de plus en plus suspecte.

A ce dialogue riverain participaient deux représentants d'association, l'agricultrice qui exploite les terrains du Marais de Liberge lorsqu'ils ne sont pas inondés, deux nouveaux entrants, le reste de l'assemblée regroupait, en rangs bien serrés, des représentants de TOTAL, des élu(e)s de la commune et d'anciens salariés de l'entreprise.

Une représentation bien déséquilibrée ...

CARRIERE CHARIER à REVIN.

Charier renonce à exploiter la carrière de Revin

Donges — L'entreprise avait pour projet de stocker des déchets inertes sur le site de la carrière de la Maison-Noulet. Hier, elle a annoncé l'abandon du projet lié à un virage de sa stratégie environnementale.

C'est un revirement de situation qui va certainement ravir les opposants au projet d'exploitation de l'ancienne carrière de Revin à Donges. Hier, l'entreprise Charier indique, dans un communiqué, « mettre fin à son projet à la carrière au lieu-dit de la Maison-Noulet. » Et de préciser : « L'entreprise familiale estime que le projet est devenu peu adapté à sa feuille de route et à ses engagements. »

Des recours déposés contre le projet

Charier, société spécialisée dans les travaux publics, avait pour ambition d'exploiter le plan d'eau du site pour y aménager un centre de stockage de déchets inertes pour une durée de douze ans. Projet qui avait reçu l'aval du préfet de Loire-Atlantique le 26 mai 2023. Un arrêté préfectoral très mal accueilli par les élus de Donges.

En septembre dernier, la municipalité avait déposé un recours au tribunal administratif de Nantes pour protester contre ce projet d'exploitation. Une action imitée par un collectif composé des associations AEDZRP, Mieux Vivre à Donges, Donges solidaire et citoyenne et Donges avec vous.

« Projet plus compatible »

Ces derniers avaient, dès le lancement de l'enquête publique en 2017, pointé les conséquences environne-



L'ancienne carrière de la Maison-Noulet à Donges, inexploitée depuis 2024, ne devrait pas devenir un centre de stockage de déchets inertes. (Photo: Armand Ouel-Franco)

mentales, sanitaires et sécuritaires de ce projet. Sept ans après, l'entreprise Charier semble partager la même position. « Ce projet, vieux de vingt ans, n'est aujourd'hui plus compatible avec la nouvelle vision de l'entreprise, sa raison d'être et ses nouveaux engagements. Elle a

donc décidé de l'abandonner. » La société de travaux publics précise que « pour le moment, l'avenir du site n'est pas encore défini. La SCI La Clarté, propriétaire du site, souhaite ouvrir le dialogue avec les différentes parties prenantes à partir de septembre pour engager une

reflexion sur la vocation du site », déclare Jean Vidal, président du directoire de Charier.

Maxime HUTEAU, président de l'association (1) Association dongesoise des zones à risques et du PPRP (prévention des risques technologiques)

• Après avoir annoncé publiquement l'abandon de son projet de stockage de déchets inertes au lieu-dit la Maison Noulet à Donges, l'exploitant a signifié sa décision au préfet de Loire Atlantique. L'arrêté préfectoral N° 2024/ICPE/203 du 13 juin 2024 abroge l'arrêté N° 2023/ICPE/179 du 23 mai 2023 autorisant la société Charier à exploiter son installation de stockage.

Le tribunal administratif peut être amené à prononcer un non-lieu à statuer dans cette affaire.

Le collectif se réunira prochainement.

YARA

Yara : « coup de pression » avant un accord

SOCIAL. Les syndicats sont parvenus à trouver un accord dans les négociations sur les emplois après l'arrêt annoncé de la production d'engrais. Il doit être signé début juillet.



Entre 60 et 70 salariés étaient en grève le 4 juin, mobilisation qui s'est poursuivie le lendemain. (Photo PO)

Yara cède aux exigences des salariés

Les 134 salariés licenciés du site d'engrais à Montoir-de-Bretagne ont obtenu majoritairement satisfaction.



La grève massive menée sur trente heures du 4 au 6 juin a fait pencher la balance. (Photo: Ouel-Franco)

S'il était envisagé que les 134 salariés licenciés, victimes de la future fermeture du site de production d'engrais à Montoir-de-Bretagne, obtiendraient de bonnes conditions de départ, une bonne partie des points posés par les syndicats. « Elle coïncidait avec une coupure d'électricité et la nécessité d'approvisionnement le site à travailler. L'équipe d'astreinte a travaillé vingt-quatre heures », explique Philippe Nicolas, délégué CGT. La préfecture a refusé les réquisitions de personnel de relève. »

Prime supra-légale

La direction de Yara est revenue à la table de discussion en faisant le choix de régler rapidement le plan social et d'accepter presque toutes les revendications : une prime supra-légale, en plus de l'indemnité de licenciement,

la cessation anticipée d'activité pour les plus de 54 ans avec un complément de retraite à taux plein. Et, pour la trentaine de salariés restés en poste sur un site transformé en centre de stockage, une année de garanties pour cinq ans et des garanties début juillet.

Les premiers départs, au nombre de 68, sont programmés pour le 1er septembre, le deuxième vague de licenciements début juillet. Le démantèlement sera total et sous surveillance, en plus de la nature des matières chimiques : ammoniac, nitrite, azote, soufre et dépolluer les bâtiments et dépolluer le nouvel établissement de Montoir-de-Bretagne sera exporté. Le plan B, prévu pour faire de Montoir-de-Bretagne « un site exempté », a été rejeté par la direction.

Les salariés de l'usine d'engrais devaient être en grève ce mardi 11 juin 2024, comme pour chaque round de négociations dans le cadre du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) qui prévoit la suppression de 139 des 171 postes et l'arrêt de la production dans l'usine de Montoir. Cela n'a pas été le cas. Il y a bien eu une réunion ce mardi

Enfin, 134 personnes au lieu des 139 prévues vont être licenciées

C'était la quatrième, elle était prévue avec la direction de l'usine de Montoir, où la production d'engrais va s'arrêter. Ce n'était pas pour négocier mais pour rédiger un accord entre les syndicats CGT et CFTD et la direction locale du géant norvégien de

engrais. Il y a bien eu un accord, qui reste encore à signer de manière formelle au début du mois de juillet. « On a mis un coup de pression », souffle Philippe Nicolas, délégué CGT au sein de l'usine. Pour bien comprendre, il faut revenir au mardi 4 juin 2024 où les salariés étaient en grève pour la troisième réunion de négociations. Avec plusieurs « points d'achoppement », précise le responsable syndical. « Il y a 31 personnes qui vont rester », dans le cadre du projet de la transformation du site en plateforme de stockage. « On a un projet de transformation qui n'arrête pas de se transformer. On a demandé un signal fort pour ce personnel d'ici les cinq prochaines années », explique Philippe Nicolas. Il parle aussi d'une « prime de préjudice, liée aux conditions de travail terribles dans cette usine ». Un

site industriel classé Seveso haut. La situation s'est donc tendue, les salariés ont voté une grève reconductible qui s'est donc poursuivie le lendemain, avec des personnels qui sont restés en poste pour assurer la sécurité de l'usine, enchaînant trois quarts et demi d'affilée. « La direction a voulu faire des réquisitions mais le sous-préfet a refusé ».

« Ça reste toujours une fermeture d'usine »

Un accord a donc été trouvé. Il scelle les conditions de départ des salariés licenciés qui seront au final 134, avec mesures d'accompagnement et congés de reclassement au-delà de douze mois. Une victoire ? Oui, concède Philippe Nicolas avec une petite moue, « mais cela reste toujours une fermeture d'usine, ils n'ont pas voulu de notre plan B ». L'usine de produc-

tion va bien fermer, en janvier 2026. Parallèlement elle sera convertie en plateforme de stockage d'engrais. Les 134 salariés vont partir en trois vagues successives, une première de 68 personnes à la fin septembre, la seconde en janvier 2025 et la dernière en janvier 2026. Parallèlement il faut préparer cette transformation : vider les cuves d'ammoniac, d'acide, de soufre, de nitrite. Un préalable avant le démantèlement des unités de production. « Pour nous fin septembre c'est trop rapide », note Philippe Nicolas, « c'est une vieille usine, on aura peut-être des surprises ». La construction de la nouvelle plateforme devrait intervenir au début de l'année 2025. Un an plus tard, la page de la production d'engrais à Montoir sera tournée.

Nicolas Dahéron

Les associations et organisations composantes du collectif réclamant depuis de longs mois la mise aux normes des installations de l'usine YARA sur le territoire de la commune de Montoir de Bretagne, la transparence sur les intentions de l'exploitant suite à sa décision d'arrêter la production d'engrais sur son site et son choix brutal de licencier 139 salarié(e)s s'adressaient une nouvelle fois au Préfet de Loire Atlantique le 15 mai dernier et lui demandaient la transparence sur la transformation du site.

Attendre, attendre et encore attendre les réponses de l'industriel.... c'est celle que formule le Préfet dans sa réponse en date du 25 juin:

Concernant les produits dangereux présents sur le site, il est de la responsabilité de l'exploitant de définir les modalités techniques visant à l'évacuation de l'ammoniac et du NASC selon les échéanciers fixés par les derniers arrêtés préfectoraux. Les services de l'Etat seront attentifs au respect du calendrier fixé ainsi que sur les conditions de sécurité associées à ces opérations.

S'agissant des autres produits dangereux encore présents sur le site, il est important de préciser que la société YARA France n'a pas à ce stade déposé de dossier de cessation d'activités dans l'attente de l'avancée des échanges autour du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE). Dès notification de cette cessation, il appartiendra à l'exploitant de détailler les modalités de mise en sécurité pour l'ensemble des produits dangereux selon les exigences du code de l'environnement¹. En cas d'arrêt temporaire de certains équipements (« mise sous cocon »), les conditions de mise en sécurité seront également à détailler par l'exploitant.

En cas de plan de transformation des activités ou de modifications des installations existantes, l'exploitant sera dans l'obligation de porter à la connaissance de l'administration les évolutions envisagées avec l'ensemble des éléments d'appréciation (dont actualisation ou révision de l'étude de dangers). En fonction des éléments transmis, il sera déterminé si ces modifications doivent être considérées comme notables et/ou substantielles².

En cas de confirmation de la cessation partielle des activités, l'exploitant devra transmettre au préfet dans les six mois qui suivent l'arrêt définitif, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, compte tenu du ou des usages prévus pour les terrains concernés³.

L'exploitant doit s'assurer et pouvoir justifier tout au long du processus de mise en sécurité de disposer des ressources nécessaires (internes et éventuellement externes) pour garantir le niveau de sécurité du site. L'inspection des installations classées sera attentive au contrôle du Système de Gestion de la Sécurité mis en œuvre par l'exploitant durant cette période.

Dans le courrier du 15 mai 2024, nous écrivions:

"Mise à disposition des informations sur l'évolution de la situation

Au regard des désordres identifiés et de l'état des installations, du mépris et du cynisme exprimés à de nombreuses reprises par l'exploitant, la plus grande transparence s'impose à l'État et ses services envers les associations et plus largement la population. Comme cela a été fait suite à l'incendie de Lubrizol, nous demandons qu'une page accessible, sur le site de la préfecture ou de la DREAL, soit créée afin qu'y soit déposé l'ensemble des documents disponibles au fur et à mesure de leur production.

Une fréquence de mise à jour a minima mensuelle est à envisager pour ce qui concerne la gestion des risques, l'évacuation des produits dangereux, les travaux de mise en conformité, les analyses des sols et eaux souterraines ainsi que leur dépollution."

En matière de transparence, il ne m'est pas possible d'accéder à votre demande de mise en ligne de l'ensemble des documents cités dans votre courrier pour des raisons de sûreté. Par contre, je m'engage à ce que les rapports d'inspection non concernés par des problématiques de sûreté puissent être diffusés sur internet. Par ailleurs, je prévois de convoquer une commission exceptionnelle de suivi du site à la rentrée pour aborder avec l'ensemble des acteurs locaux le plan de transformation du site en fonction de l'avancement du PSE.

PRELEVEMENTS ET ANALYSES: sols et eaux de puits

Comme elle s'y était engagée, l'AEDZRP a procédé au mois de juin à des prélèvements de sédiments dans les sols sur différents secteurs de la commune et des eaux de puits chez plusieurs propriétaires. Ces échantillons ont été transmis aux laboratoires concernés pour analyses.

Les analyses de sédiments portent sur les BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylène) - composés organiques volatils très toxiques et écotoxiques, les PFAS, les hydrocarbures et les métaux (cuivre, cadmium, chrome, plomb, zinc, nickel, mercure, arsenic). Pour les eaux de puits, hydrocarbures, PFAS et BTEX seront recherchés.

CONTRAT LOCAL DE SANTE INTERCOMMUNAL:

Le conseil municipal de Donges réuni le 27 juin avait à son ordre du jour une délibération portant sur le transfert de compétence à la CARENE en matière d'élaboration, d'exécution, de suivi, d'évaluation et de financement des actions de santé au titre du CLSI.

Il est regrettable qu'une telle question n'ait pas fait l'objet de discussions permettant d'appréhender la suffisance ou non des objectifs fixés par le CLSI sur une zone géographique (CARENE) marquée par des taux de pollution récurrents, un bilan sanitaire fort inquiétant, un appauvrissement voire une désertification des moyens de soins.

La situation sanitaire dégradée sur le territoire a été à plusieurs reprises démontrée: bilan sanitaire de l'ARS et de l'ORS en 2017. A la parution des résultats alarmants (des taux de mortalité prématurée supérieurs de 19 % à la moyenne nationale, taux de personnes en affection de longue durée pour maladie respiratoires + 23 %, mortalité par cancer pour les personnes de moins de 65 ans: + 22 %.

On peut malheureusement multiplier les exemples.

Lors de la réunion organisée le 18 octobre 2023 par le sous Préfet de St Nazaire, l'ORS présentait une réactualisation des chiffres relatifs à la santé dans la CARENE avec les courbes de mortalité prématurée qui montraient des améliorations non significatives mais en annonçant discrètement les 42 % de surmortalité

prématurée pour les hommes de moins de 65 ans (en 2019, il était de 38 %).

Par rapport à la moyenne nationale, l'état de santé des habitants du territoire de Saint-Nazaire Agglomération – la CARENE apparaît moins favorable en ce qui concerne : ■ les cancers ; ■ les maladies respiratoires ; ■ les accidents de la vie courante ; ■ les troubles mentaux et du comportement ; ■ le suicide ; ■ les maladies cardiovasculaires. (extrait Annexes CLSI St Nazaire Agglo)

UNE VOLONTÉ FAROUCHE DE REGARDER EN FACE LA SPECIFICITE DE CETTE ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DANS LAQUELLE NOUS VIVONS EST INDISPENSABLE.

C'EST UN EFFORT SANS PRÉCÉDENT AUQUEL IL FAUT CONSENTIR POUR ENRAYER CETTE POLLUTION ET VISER UNE MEILLEURE SANTÉ DE NOS CONCITOYENS.

Le CLSI, des principes, des déclarations généreuses, mais s'attaque-t-il aux véritables problèmes pressentis, aux présomptions fortes qui pèsent sur les causes des pollutions.

L'augmentation du taux de surmortalité ne peut avoir comme seule explication des comportements individuels !

La prochaine publication paraîtra fin août-début septembre.

L'Equipe AEDZRP souhaite à chacune-chacun d'entre-vous

de très bons moments en cette période d'été.